

Règlement du concours de dessin organisé par l'association Familles Rurales Pays d'Aurillac :

Article 1 : Structure organisatrice

L'association Familles Rurales Pays d'Aurillac, située au 45, avenue de la République, 15000 Aurillac, propose dans le cadre de la Fête des Familles du 06 juin 2026 à Aurillac, un concours de dessin avec pour thème : **Dessine-moi ton activité préférée en famille.**

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans qui habitent dans le Cantal.

La participation à ce concours est gratuite. Seul un dessin par enfant est autorisé. Il devra exclusivement être réalisé par l'enfant candidat.

Article 3 : Modalités de participation

Les dessins devront être réalisés sur un support de format A4 (21 cm X 29,7 cm). Toutes les techniques manuelles pourront être envisagées : crayons, feutres, pastels. Les montages photos ainsi que les réalisations informatiques ne sont pas acceptés.

Les dessins devront comporter au dos et de façon lisible :

- nom et prénom de l'enfant participant.

Attention : aucune information personnelle ne devra apparaître du côté du dessin.

Les dessins pourront être envoyés à l'UDAF du Cantal, 45 avenue de la République, 15000 Aurillac jusqu'au 04 juin 2026, par voie numérique ou par voie papier

Il est impératif de joindre le document de consentement parental.

Article 4 : Protection des données personnelles

Les données collectées dans le cadre du concours de dessin font l'objet d'un traitement placé sous la responsabilité de notre association Familles Rurales Pays d'Aurillac située à Aurillac (Cantal), 45 avenue de la République et représentée par Monsieur Pierre FRENOIS, en sa de président.

Dans le cadre de ce concours, nous collectons uniquement les données nécessaires à son organisation, à savoir :

- nom, prénom,
- âge ou date de naissance afin de vérifier l'éligibilité du participant,
- coordonnées de contact (adresse mail, numéro de téléphone, et adresse postale pour l'envoi éventuel de lots),
- dessin soumis dans le cadre du concours,

- consentement des représentants légaux,
- toute autre information strictement nécessaire à la gestion du concours.

Le traitement de ces données a pour finalité de :

- gérer les inscriptions et participation au concours,
- communiquer avec les participants,
- sélectionner et contacter les gagnants,
- publier éventuellement les résultats et/ou les dessins si le représentant légal y consent,
- remettre les lots ou les envoyer.

Il est mis en œuvre sur le consentement, recueilli lors de l'inscription, du/des titulaire(s) de l'autorité parentale pour le participant mineur.

La participation au concours est volontaire et le consentement peut être retiré à tout moment en contactant l'organisateur.

Les données recueillies sont destinées exclusivement à l'organisateur du concours et, le cas échéant, à ses prestataires intervenant pour les besoins stricts du concours (jury, service d'expédition des lots). Elles ne sont jamais vendues, cédées ou utilisées à d'autres fins.

Les dessins pourront être affichés sur :

- le lieu du concours, Halle de Lescudilliers à Aurillac (Cantal), seulement le 06 juin 2026,
- à la Maison des Familles, UDAF, 45 Avenue de la République à Aurillac (Cantal),

uniquement si le représentant légal a donné son consentement. Le résultat du concours mentionnant les nom et prénom ou les initiales de l'enfant seront également affichés aux lieux sus indiqués avec le consentement du représentant légal.

La durée de conservation des données collectées est la suivante :

- concernant les données liées à la gestion du concours : jusqu'au 30 juin 2026
- concernant les dessins affichés : ils seront affichés jusqu'au 30 juin 2026 à l'UDAF du Cantal sise 45 avenue de la République, 15000 Aurillac. Ils pourront également être rendus aux enfants à l'annonce du résultat du concours.
- concernant les données nécessaires à l'envoi des lots : elles seront supprimées une fois le lot envoyé.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez demander à tout moment :

- l'accès à vos données,
- la rectification de données incorrectes ou incomplètes,
- l'effacement des données ou du dessin publié,
- la limitation du traitement,
- le retrait du consentement.

Vous pouvez exercer tout ou partie de vos droits en adressant un courrier à Familles Rurales Pays d'Aurillac, 45 avenue de la République ,15000 AURILLAC. Dans le cadre de l'instruction de votre demande, nous pourrions être amenés à vous demander la photocopie d'un titre d'identité. Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez enfin introduire une réclamation auprès de la CNIL (<https://www.cnil.fr/>).

Article 5: Désignation des gagnants

Le jury est composé de 2 personnes, administrateurs de l'association, n'ayant pas d'enfants dans la tranche d'âge des participants.

Critères de notation :

Le jury prend en compte le respect du thème et la créativité.

1. Respect du thème (50%),
2. Créativité (50%).

Après concertation et délibération du jury, les résultats et les lots seront donnés sur place ou envoyés la semaine suivante.

Article 6 : Dotations

1er prix : le premier recevra un bon cadeau d'une valeur de 30 euros à valoir dans un espace culturel.

2ème prix : le deuxième recevra un bon cadeau d'une valeur de 20 euros à valoir dans un espace culturel.

3ème prix : le troisième recevra un bon cadeau d'une valeur de 20 euros à valoir dans un espace culturel.

Un lot de participation sera remis sur place à chaque enfant présent.

Article 7: Devenir des dessins

Les dessins pourront être restitués à la Maison des Familles ou par courrier à partir du 01 juillet 2026.

Article 8: Acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement et des décisions du jury.